

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 715

présenté par
Mme Linkenheld

ARTICLE 64

I. – À l’alinéa 52, substituer aux mots :

« minima des obligations »

les mots :

« obligations minimales en matière ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 55.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.